

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RR 16 24 4024 01

Commune de Salles-d'Angles - Surface : 2 ha 16 a 11 ca - L Augelet - C0071(A) - C0071(B) - Saint Jacques - ZD1981 - Saint Jacques - ZD1980(A) - ZD1980(C) - ZD1980(B)
Superficie totale : 2 ha 16 a 11 ca

Pour un prix de vente de **134 270,50 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER.

RR 16 24 4028 01

Commune de Salles-d'Angles - Surface : 1 ha 33 a 90 ca - Saint Jacques - ZD0032(A) - ZD0032(B)
Superficie totale : 1 ha 33 a 90 ca

Pour un prix de vente de **68 877,60 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER.

RR 16 25 0006 01

Commune de Salles-d'Angles - Surface : 57 a 60 ca - Saint Jacques - ZD0025
Superficie totale : 57 a 60 ca

Pour un prix de vente de **37 498,39 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER.

Le tout, soit une surface totale de 4ha 07a 61ca, attribué à : **Mme Magalie RICHARD**
Qualité : Exploitante agricole

Motif de l'attribution : Conformément à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui vise la consolidation des exploitations agricoles en vue d'atteindre le seuil de viabilité économique défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (70ha/chef d'exploitation) cette attribution a pour but de rétrocéder les biens à une exploitante individuelle âgée de 40 ans, installée depuis le 01/01/2021, mettant en valeur 44 ha pondérés, afin d'assurer la consolidation de son exploitation.

A Salles D Angles, le *19 Mai 2025*
Visa du Maire et cachet
(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

Le Maire
Marcel GERON

